



Cotting Charly

Danger pour la cohésion des agriculteurs

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 16.04.25

Transmission au CE : 16.04.25

Dépôt

Le Canton de Fribourg est un important canton producteur de lait, avec une production d'environ 10 % de la production laitière suisse. Plusieurs industries laitières importantes sont également présentes sur son territoire. De plus, une importante production fromagère fait le renom de notre canton en Suisse, en Europe mais également sur d'autres continents.

On le voit, divers intérêts concernant la filière laitière sont bien présents dans notre canton.

Souvent, dans la défense de ces divers intérêts, les producteurs de lait ont de la peine à faire entendre leur voix. Cela est notamment dû à leur faiblesse économique par rapport aux autres acteurs, à leur grand nombre face à des interlocuteurs peu nombreux et à leur manque d'unité. Afin de compenser un peu la faiblesse de leur groupe lors de négociations, les producteurs de lait ont obtenu, au niveau fédéral, la force obligatoire pour le paiement des cotisations pour diverses organisations de défenses des producteurs de lait. Ces cotisations servent à faire de la publicité générique pour le lait et les produits laitiers ainsi que pour financer les organisations professionnelles des producteurs de lait. Le but de cette « force obligatoire » est qu'il n'y ait pas de producteurs qui profitent de ces publicités ou des autres services sans payer leur part. Cela crée une solidarité entre les producteurs de lait.

Or, tout dernièrement, un conseiller national fribourgeois, Monsieur Nicolas Kolly, a déposé une motion au Conseil National dont le but est de supprimer cette « force obligatoire » dans le secteur laitier. Si cette motion devait être acceptée, elle affaiblirait considérablement la position des producteurs de lait lors de négociations avec leurs partenaires.

1. Est-ce que le Conseil d'Etat était au courant du dépôt de cette motion ?
 - a. A-t-il été consulté au préalable ?
2. Quelle est la position du Conseil d'Etat par rapport à cette motion ?
3. Que peut faire le Conseil d'Etat pour que, malgré des intérêts parfois un peu différents, les producteurs de lait restent unis, notamment pour les négociations entre eux et leurs acheteurs de lait ?

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

—